Agglomération du Bocage Bressuirais
27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184
79304 Bressuire Cedex
Téléphone : 05 49 81 19 00
Fax : 05 49 81 02 20
contact@agglo2b.fr

BOCAGE BRESSUIRAIS

ARRETE DE LA PRESIDENTE

Marché n°2020_18_AOO "Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais" - Application de pénalité pour le lot 7

Arrêté A-2026-106

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu l'Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
Vu la décision du Président 2020-140a en date 8 juillet 2020 relative à l'attribution du marché « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » ;
Considérant la notification du lot 7, du marché, le 27 juillet 2020 au groupement Avenir/Alliance Atlantique situé à Parthenay (79200) ;
Considérant l'avenant de fusion par absorption de la société Alliance Atlantique par la société Avenir Atlantique et du changement de dénomination sociale de la société absorbante en Alliance Atlantique ;
Considérant les pièces contractuelles du marché et plus particulièrement l'article 10.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif à l'application des pénalités de retard et autres pénalités spécifiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre de l'exécution du marché n°2020_18_AOO « Transport public régulier, scolaire et occasionnel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » - Lot 7, par le titulaire Alliance Atlantique, il est prévu des pénalités dans le cadre de l'inexécution d'un service du fait du titulaire ou de son personnel et du non-respect des arrêts.

ARTICLE 2 : La pénalité appliquée pour la période d'exécution du 04 juin au 02 juillet 2026 est la suivante :

LOT	PENALITE	OCCURRENCE	MONTANT PENALITES	MONTANT TOTAL PAR LOT
7 (tranche ferme)	Non-respect des arrêts, itinéraires ou horaires	1	1 500 €	1 500 €

ARTICLE 3 : Les pénalités pourront être appliquées par retenue sur la facture fournie par le titulaire ou par l'émission d'un titre exécutoire

ARTICLE 4 : Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Fait à Bressuire, le 31/07/2026

Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUEE

Pascal LOGOGUÉE
1er Vice-Président

Communauté d'Agglo. du Bocage Bressuirais

Transmis en préfecture le - 4 AOUT 2026

Notifié ou publié le - 4 AOUT 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.